

Feuille de tarifs pour les prestations de service 2026

Les conditions générales suivantes s'appliquent :

- Le temps de travail hebdomadaire défini par la convention collective est fixé à 35 heures réparties sur 5 jours de la semaine (du lundi au vendredi)
- Les temps de déplacement et d'attente sont facturés sur la base des travaux effectués
- Les temps de déplacement sont compris dans les forfaits

Aperçu des tarifs horaires nets & forfaitaires

N°	Description des prestations	Coûts
	Les taux forfaitaires se réfèrent aux installations standard	
	Systèmes de maintien de pression tels que Variomat Giga comme installation d'eau chaude ou spéciale	Sur demande
1	Personnel spécialisé, tarifs horaires	
	Déploiement du personnel spécialisé	selon le travail
	Technicien de maintenance	108,00€/heure
	Technicien pour installation spéciale	150,00€/heure
2	Systèmes de maintien de pression, forfaits	
	Mise en service des système de maintien de pression commandé par pompes ou par compresseur :	
	Dans la catégorie 1 (1 pompe)	409,00€
	Dans la catégorie 2 (2 pompes)	409,00€
	Autre installation le même jour/site, catégorie 1 (1 pompe)	146,00€
	Autre installation le même jour/site, catégorie 2 (2 pompes)	146,00€
	IBN Fillsoft associé à Fillguard, Fillcontrol Plus Compact	146,00€
	IBN Fillcontrol Plus	409,00€
	Maintenance conformément au contrat de maintenance existant d'une durée contractuelle d'au moins 2 ans :	
	Dans la catégorie 1 (1 pompe)	380,00€
	Dans la catégorie 2 (2 pompes)	444,00€
	Autre installation le même jour/site, catégorie 1 (1 pompe)	257,00€
	Autre installation le même jour/site, catégorie 2 (2 pompes)	304,00€
	Maintenance ponctuelle sans contrat de maintenance :	
	Dans la catégorie 1 (1 pompe) sans contrat	421,00€
	Dans la catégorie 2 (2 pompes) sans contrat	479,00€
	Autre installation le même jour/site, catégorie 1 (1 pompe) sans contrat	292,00€
	Autre installation le même jour/site, catégorie 2 (2 pompes) sans contrat	339,00€

Taxe sur la valeur ajoutée

Tous les montants et frais supplémentaires susmentionnés s'entendent hors T.V.A. légale applicable au jour de la livraison/prestation. Selon

l'assujettissement à la TVA du destinataire des prestations de construction conformément à § 13b, al. 5, phrase 2 en relation avec l'al. 2, n° 4 UStG (loi allemande sur la T.V.A.) (mécanisme d'autoliquidation).

Déploiement et frais de déplacement

Le déploiement de personnel spécialisé s'effectue conformément aux exigences légales :

- Facturation des frais d'hébergement sur la base des dépenses réelles
- Facturation des frais d'un voyage en train ou en avion de 2e classe ainsi que les suppléments applicables pour le transport des bagages et des outils de montage
- Facturation des déplacements avec un véhicule de société ou un véhicule de location
- Facturation des déplacements avec un véhicule de société ou un véhicule de location, pour assurer l'acquisition de matériel par exemple

Base de calcul pour les réparations en Belgique

Véhicule	Coûts
Forfait aller-retour	223,00€
Nous nous réservons le choix du moyen de transport approprié selon nos besoins opérationnels.	

Majorations pour heures supplémentaires et jours fériés

Les majorations suivantes seront facturées pour les heures supplémentaires et les jours fériés :

Période	Majorations
Pour les deux premières heures supplémentaires quotidiennes	25 % par heure de travail
À partir de la troisième heure supplémentaire journalière	50 % par heure de travail
Travail de nuit, s'il s'agit d'heures supplémentaires	50 % par heure de travail
Travail du samedi	50 % par heure de travail
Travail du dimanche	70 % par heure de travail
Saint-Sylvestre, lundi de Pâques, 1er mai, lundi de Pentecôte, réveillon de Noël	150 % par heure de travail
Autres jours fériés	100 % par heure de travail
Pour des conditions particulières de travail :*	
- Travail à partir de 5 mètres de hauteur	
- Travail exposé à un haut degré de saleté	
- Travail dans des pièces excessivement froides ou chaudes	
- Travail requérant une plus grande quantité de vêtements	20 % par heure de travail

* Le cas échéant, les conditions particulières de travail sont mentionnées par le technicien de maintenance dans les rapports du service après-vente.